

Interpellation présentée par le député :
M. Claude Marcet

Date de dépôt : 16 septembre 2009

Interpellation urgente écrite

Caisses publiques de retraite, la vérité comptable, c'est pour quand ? : la saint-glinglin ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Un récent GHI nous informe que le taux de couverture de la CIA est passé en dessous de 60%.

Il va de soi que ce dérapage n'est pas dû à un problème de gestion des avoirs de la Caisse, voire même la crise financière actuelle, comme d'aucuns voudraient nous le faire croire, mais est bien la conséquence directe d'un déficit structurel actuariel annuel, soit pour être plus clair l'insuffisance annuelle constatée des retenues opérées sur salaires (y compris rattrapages éventuels nécessaires), avec le versement à la Caisse des parts patronales correspondantes.

Ce déficit structurel actuariel annuel empêche donc la Caisse d'être en possession, lors d'un départ à la retraite, du montant indispensable pour garantir le versement d'une rente calculée, dès la date de la retraite et durant un temps de vie initialement estimé selon les tables de mortalité actuarielle. Une augmentation des rentes ne devrait être envisagée, par ailleurs, qu'en fonction des seuls résultats de la gestion des avoirs de la Caisse.

Cette insuffisance annuelle constatée des retenues opérées sur salaires (insuffisance qui n'est que du salaire déguisé, transféré dans le temps, il faut ici le dire) a conduit au trou que l'on connaît désormais, trou qui va s'accroître encore si rien n'est sérieusement envisagé à ce niveau et, finalement, trou qui, un jour, devra pourtant être comblé par les contribuables de ce canton, bien évidemment. Il est vrai que pour l'Etat, lors d'une

commission regroupée Contrôle de gestion/Finances, ce problème n'est pas un problème majeur à traiter, car l'Etat est pérenne, (autant dire n'importe quoi !!)

Cette insuffisance de couverture annuelle conduit également à ce que le compte de résultat de l'Etat est un faux annuel à hauteur probablement de plusieurs dizaines de millions voire plus, faux que l'on se garde bien d'admettre actuellement (comme ceux, pour les mêmes raisons, de certaines corporations de droit public subventionnées dont les trous des caisses de retraite sont garantis par l'Etat - eh oui, il faut le savoir !!). Ces faux ("politicaillerie", visibilité et intérêts personnels de certains obligeant), avec les conséquences induites qui les concernent, certains préfèrent sans doute les transmettre aux suivants en leur laissant le soin de les gérer et de leur trouver des solutions (contribuables vous êtes vraiment merveilleux !!) comme cela a été le cas pour la BCGe dont les professionnels informés savaient depuis le début des années nonante que l'on allait droit dans le mur.

Cette volonté de cacher la vérité au "chat-contribuable" se trouve renforcée dans le fait que l'Etat n'entend désormais plus, à entendre certains, et non des moindres, au sein de l'Etat, appliquer l'intégralité des normes IPSAS (et obtenir ainsi la certification pourtant l'un des objectifs à l'origine de la décision d'appliquer les normes internationales), dès lors, notamment, que la norme IPSAS 25 est sortie (voir à ce sujet mon IUE 518).

Cela fait des années que je tente pourtant d'attirer l'attention des politiques (voir mes différentes IUE) sur le fait que nous courrons droit dans le mur en relation avec la gestion actuelle des caisses publiques de retraite, raison pour laquelle j'ai toujours refusé d'accepter les comptes de l'Etat que je considère comme des faux en raison de ce qui précède.

Je profite ici de rappeler que d'autres normes IPSAS semblent aussi poser certains problèmes à l'Etat (raison de l'existence des DiCoGe, les "genevoiseries comptables"), dans le cadre des immobilisations, notamment, où l'on a vu, lors des récents transferts d'actifs, des cessions de biens à des valeurs que lesdits biens n'avaient économiquement pas (SIG : plus de 170 millions d'amortissements immédiats dès transfert - dont une partie à la charge des communes propriétaires !!! - pour respecter les normes en vigueur, 170 millions dont plus de 130 au minimum, selon l'approche envisagée, auraient dû être pris préalablement en charge par l'Etat).

Question :

L'Etat va-t-il enfin et sans délai :

- *d'une part faire rectifier les prélèvements annuels de retraite des fonctionnaires, et, parallèlement, augmenter la contribution annuelle de l'Etat pour les "monter" au niveau actuariel où ils devraient être pour répondre à une saine gestion économique-actuarielle et,*
- *d'autre part, montrer dans ses comptes (et obliger les corporations de droit public également concernées de le faire de la même manière) le montant total des dérives connues actuellement des caisses publiques de retraite (annuelles et totales), notamment en appliquant intégralement la norme IPSAS 25 (ou autres normes applicables), sans "combines comptables" comme certains l'envisagent déjà ?*
- *ou faut-il constater que l'Etat-manipulateur" devient une réalité qu'il faut désormais admettre comme la seule voie choisie par les politiques dans ce dossier des caisses publiques de retraite, voie malheureusement identique à celle choisie pour d'autres dossiers "politiques", d'ailleurs.*